

Caractéristiques essentielle des services d'eau potable et d'assainissement

La SPL Hydropolis a été créée par les communes du Bar sur Loup et de Valbonne Sophia Antipolis pour réduire le prix des services Eau Potable et Assainissement, tout en améliorant la qualité pour les usagers, en augmentant la connaissance et la sécurisation du réseau ainsi que l'entretien du patrimoine. A cet effet, les objectifs suivants lui ont été assignés :

- Conserver au niveau communal les politiques tarifaires et d'entretien du patrimoine
- Exercer un contrôle fort de l'exécution des services
- Rester flexible dans la définition d'offres de service spécifiques aux besoins de chaque commune
- Bénéficier d'économie d'échelle, par une mutualisation des moyens, pour réduire les prix à l'usager
- Augmenter la qualité de service auprès des usagers
- Capitaliser un savoir-faire autour de la gestion de ces services qui facilitera le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis
- Piloter un mode de gestion dans une structure intercommunale qui pourra accueillir d'autres communes

Elle a pour activité :

- La production de l'eau dans la limite des compétences actuelles des communes actionnaires.
- L'exploitation du service de distribution d'eau potable.
- La collecte des eaux usées.
- La gestion du service de l'assainissement non collectif (SPANC).



ABC Média - 04 93 34 09 74 - Crédit photo : Ville de Valbonne Sophia Antipolis / Richard Savornin - Ne pas jeter sur la voie publique.



Surveillance de vos consommations

NÉCESSITÉ D'UNE CONSOMMATION SOBRE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

En moyenne, un usager consomme 150 litres d'eau par jour pour l'ensemble de ses activités domestiques (boisson, cuisine, hygiène, nettoyage...), et un foyer consomme, en moyenne, 150 m³ (soit 150.000 litres) d'eau par an. Pour évaluer plus finement sa consommation, on peut également utiliser les valeurs suivantes :

- **Vaisselle à la main** : de 10 à 12 litres / Lave-vaisselle : de 25 à 40 litres
- **Lave-linge** : de 70 à 120 litres
- **Chasse d'eau** : de 6 à 12 litres par utilisation
- **Douche de 4 à 5 minutes** : de 60 à 80 litres / Bain : de 150 à 200 litres
- **Lavage de la voiture** : 200 litres
- **Arrosage du jardin** : de 15 à 20 litres par m²
- **Remplissage d'une piscine** : de 50 000 à 80 000 litres

LES BONS RÉFLEXES DU QUOTIDIEN

- Pour l'hygiène, préférez la douche au bain. Ne laissez pas couler l'eau en vous lavant les dents ou lorsque vous vous savonnez les mains.
- Évitez de laisser couler l'eau en permanence lorsque vous rincez votre vaisselle.
- Pour le linge, faites plutôt une machine "pleine" que plusieurs en "demi charge".
- Coupez le robinet d'alimentation générale si vous vous absentez plus de 5 jours.
- Sensibilisez toute la famille sur l'importance de l'eau et la nécessité de contrôler sa consommation.

COMMENT FAIRE DES ÉCONOMIES D'EAU DANS VOTRE MAISON ?

- Utilisez des robinets "économes"
- Réglez la pression si elle est trop forte en posant un réducteur de pression
- Choisissez des équipements électroménagers peu gourmands
- Remplacez vos anciennes chasses d'eau

COMMENT SURVEILLER VOTRE CONSOMMATION ET REPÉRER LES FUITES ?

Relevez l'index de votre compteur entre deux périodes sans qu'aucune installation utilisant de l'eau ne fonctionne (les chiffres rouge représentent les litres). S'il a changé, vous avez probablement une fuite dans vos installations.

VOTRE FACTURE D'EAU INDIQUE LE NIVEAU DE VOTRE CONSOMMATION.

Vous pouvez ainsi vérifier qu'il reste stable d'une facture à l'autre et repérer des hausses anormales.

COMMENT VOUS PRÉMUNIR CONTRE LES FUITES ?

Vérifiez l'ensemble de vos installations, le système de robinetterie, les chasses d'eau, le ballon d'eau chaude (groupe de sécurité), etc. Les fuites peuvent être d'origines diverses : joints usés, écrou de robinet mal resserré, flotteur de chasse d'eau déplacé ou endommagé. Souvent, il suffit simplement de remplacer les pièces défectueuses pour y remédier.



INFO PRATIQUES

Contactez-nous

N° de téléphone unique 24 h sur 24, 7 jours sur 7 : **04 83 88 16 70**
adresse mail : **contact@hydropolis-sophia.fr**
site : **www.hydropolis-sophia.fr**
pour votre information

Société Publique Locale
HYDROPOLIS
85, route de Grasse - CS 10092
06902 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

Protection de votre compteur

contre le gel

Le compteur qui sert à mesurer votre consommation d'eau est sous votre contrôle. Afin de le protéger des rigueurs de l'hiver, pensez à prendre les précautions qui s'imposent.

> En cas d'absence prolongée, n'omettez pas de vidanger vos installations. Pour vidanger correctement, prévenez-nous.

> Si votre compteur est situé en regard enterré, mettez en place au-dessus du compteur une plaque antigel. Polystyrène ou bois sont d'excellents protecteurs contre le froid

> Pour éviter le gel du compteur et des canalisations situés à l'intérieur des habitations :

- Ne coupez jamais complètement le chauffage en période de froid.

- En cas de gel intense et prolongé, laissez couler en permanence, dans votre évier, un filet d'eau assez important de façon à assurer une circulation constante dans votre installation : la dépense est dérisoire en comparaison des dégâts qui peuvent être causés par le gel de vos conduites.

- Calorifiez les conduites exposées aux courants d'air (attention aux ventilations) ainsi que le compteur : plaques polystyrène. Eviter le papier journal et le carton qui s'humidifient.

- Si votre compteur est installé dans un local non chauffé (garage, cave, ...), s'il est proche d'une ventilation ou si, pire encore, il est à l'extérieur de votre installation mais non enterré, vous pouvez :

- soit, nous demander un devis en vue de modifier votre installations (cela peut être la meilleure solution en certains cas),
- soit calorifier le compteur et les conduites, calfeutrer portes et fenêtres, placer le compteur dans un caisson, ... Vous pouvez trouver dans le commerce des gaines isolantes vendues pour différents diamètres de tuyaux.

> Il est évidemment intéressant de compléter la protection du compteur par celle de vos installations également exposées :

- Interposez un morceau de tuyau non conducteur (plastique par exemple), à l'aval du compteur, entre celui-ci et les installations intérieures.

- En cas de début de gel (que vous pouvez constater par un manque d'eau), vous devez :

- d'une part, dégeler votre installation (un sèche-cheveux ou des serpilières chaudes peuvent suffire pour dégeler une conduite bloquée ; mais n'utilisez jamais une flamme).
- d'autre part, vidanger votre installation comme il est dit plus haut.

Garanties légales

Hydropolis assure le respect de l'ensemble des garanties légales du code du commerce et en particulier, conformément à l'article L.133-3 du code de la consommation :

- de la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour de l'acquisition, dont la mise en œuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit,
- de la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la réglementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux.

Toute demande de mise en œuvre des garanties précitées doit se faire par écrit à HYDROPOLIS.

Conditions et modalités de rétractation / résiliation du contrat

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis.

L'usager qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

DROIT DE RÉSILIATION

Le contrat d'abonnement peut être résilié à tout moment sur demande de l'usager. La date d'effet de la résiliation ne pourra qu'être postérieure à votre demande. Le cas échéant, un rendez-vous (conformément au règlement de service) sera nécessaire pour procéder à la fermeture de la fourniture d'eau. **En l'absence de résiliation, vous restez redevable des sommes dues.**

Exercice du droit de rétractation

DROIT DE RÉTRACTATION

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation joint mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.



FORMULAIRE DE RETRACTATION

Je soussigné(e) :

Né(e) le : à :

Demeurant :

.....

Notifie, par la présente, demande, conformément à l'article L121-20 du Code de la Consommation, ma rétraction du contrat de fourniture d'eau potable et/ou d'assainissement des eaux usées que je vous ai signé

le..... sous la référence

A , le

Signature du demandeur

(Mention manuscrite «Lu et approuvé»)